

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 22 mars 2024 à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Excusés : Madame Marlies CABANEL, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Claudine MULLER, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Sarah JURTARD, Monsieur Toufik BENCHENA.

Procurations : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine MULLER à Madame Véronique LIVOIR, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Gérard GATINEL, Madame Sarah JURTARD à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 13 février 2024

Délibération n°2024-008 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents - Création de poste filière police municipale

Délibération n°2024-009 : Décentralisation du stationnement payant sur voirie – Rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalable obligatoires 2023

Délibération n°2024-010 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Général

Délibération n°2024-011 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Eau

Délibération n°2024-012 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Assainissement

Délibération n°2024-013 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Eglise Sainte Marie

Délibération n°2024-014 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Centre Culturel et de Congrès

Délibération n°2024-015 : Approbation des comptes de gestion 2023 : Ville, Eau, Assainissement, Eglise Sainte Marie, Centre Culturel et de Congrès

Délibération n°2024-016 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Général

Délibération n°2024-017 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe Eau

Délibération n°2024-018 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe Assainissement

Délibération n°2024-019 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe Eglise Sainte Marie

Délibération n°2024-020 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe Centre Culturel et de Congrès

Délibération n°2024-021 : Bilan de la politique foncière 2023

Délibération n°2024-022 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Délibération n°2024-023 : Cinéma REX – Concours exceptionnel Loi Sœur – Convention d'objectifs et de partenariat

Délibération n°2024-026 : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale

Délibération n°2024-027 : Investissements communaux - Demandes de subventions CD24 - Contrats de projets communaux

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Bail avec l'association Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences – Solutions RH - Locaux Espace Economie Emploi
- Bail avec l'association Musique et Arts Du Spectacle - Revival - Locaux Point Information Jeunesse
- Liste des marchés publics

Approbation du PV de la séance du 13 février 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

Question 1

Monsieur FANIER souhaite alerter le Conseil Municipal concernant l'état de la rue de La Calprenède. Il s'avère que cette rue comporte de nombreuses crevasses qui ne sont pas sans danger pour les usagers, notamment les parents d'élèves qui ont à l'emprunter quotidiennement. Il est demandé officiellement à Monsieur le Maire que cette rue soit restaurée dans les meilleurs délais, afin de préserver le confort et la sécurité de chacun.

Question 2

Monsieur FANIER aborde le sujet concernant le centre-ville de Sarlat. Les tarifs des stationnements et des terrasses sont beaucoup trop élevés. Il est temps d'envisager de faire machine arrière et de baisser ces tarifs ; des familles sont en souffrance, elles ne parviennent plus à boucler leur fin de mois. Beaucoup d'entreprises et de commerces sont aussi confrontés à des difficultés financières.

Dans le cadre d'une politique engagée dans la diversité des activités dans le centre-ville, il est rappelé qu'il n'y a plus de librairie dans la Traverse. Monsieur FANIER sollicite l'avis de Monsieur le Maire sur ce qu'il prévoit à ce sujet.

Question 3

Monsieur FERREYRA regrette que les travaux prévus de réfection concernant la Chapelle Notre-Dame-de-Bon Rencontre n'aient toujours pas été effectués. La situation désole les riverains et le quartier, sachant que cela fait dix ans qu'il est espéré une restauration de ce lieu. Cette chapelle est dans un tel état de délabrement qu'elle risque de s'effondrer. Monsieur FERREYRA constate que cela est significatif de la politique menée par Monsieur Le Maire.

Question 3

Monsieur FERREYRA constate que les zones bleues pour lesquelles s'était engagé Monsieur le Maire à installer dans le centre-ville n'ont toujours pas vu le jour. Cela est d'autant plus regrettable que la mise en place de zones bleues participerait à redynamiser le centre-ville. En comparaison aux annonces diffusées dans la presse, les propos de Monsieur le Maire sont très contradictoires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VALETTE pour le 1^{er} point.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-008

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
- CREATION DE POSTE FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat -La Canéda nécessite la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs comme suit :

- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) policier municipal, sur le grade de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	35.00	0	
Gardien-brigadier de police municipale	0		1	35.00
Total	1		1	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que ce projet concerne la création d'un poste au grade de Gardien – brigadier de Police municipale sur un temps de travail de 35 heures. Lors d'un prochain Conseil Municipal et avis du CST, il sera éventuellement proposé de supprimer un poste au grade d'Adjoint administratif deuxième classe sur un temps de travail de 35 heures. Cette modification fait suite au départ d'un Agent du service de Police municipale et par son remplacement par un agent actuellement placier.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-009

**DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1.

Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND ACTE** de la présentation en annexe du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2023 ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstentions	5
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget général qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	19 433 149,97 €	1 038 074,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	3 846 390,61 €	-2 369 127,94 €
REPORT 2022			
FONCTIONNEMENT		1 712 712,00 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT		154 971,57 €	154 971,57 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	21 145 861,97 €	2 750 786,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	4 001 362,18 €	-2 214 156,37 €
TOTAL	24 610 593,63 €	25 145 257,56 €	536 660,52 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	1 530 186,98 €	1 669 657,14 €	139 470,16 €
RÉSULTAT NET 2023	26 140 780,61 €	26 814 914,70 €	676 100,68 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
Hors opération	266 400,00 €	- €
2041512-822 : Subventions équip. GFP rattachement bâtiments et installations	265 000,00 €	- €
20422-73 : Subventions d'équip personnes droit privé bâtiment et installations	1 400,00 €	- €
Opération: Hôtel de ville	54 034,20 €	199,00 €
21311-020-00000001 Hôtel de ville	54 034,20 €	- €
21830-020-00000001 Matériel de bureau et informatique	- €	199,00 €
Opération: Bâtiments Communaux	19 169,02 €	432,18 €
21318-020-00000003 Autres bâtiments publics	19 169,02 €	- €
2132-020-00000003 Immeubles de rapport	- €	432,18 €
Opération: Cimetière	4 379,40 €	46 513,80 €
21316-026-00000006 Équipements du cimetière	4 379,40 €	- €
1341-026-00000006 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	- €	46 513,80 €
Opération: Bâtiments Scolaires	85 568,27 €	22 520,00 €
21312-211-00000007 Bâtiments scolaires	8 760,00 €	- €
21312-212-00000007 Bâtiments scolaires	75 869,40 €	- €
2184-212-00000007 Mobilier	938,87 €	- €
1323-211-00000007 Subvention d'investissement départements	- €	10 200,00 €
1341-211-00000007 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	12 320,00 €
Opération: Restaurants Scolaires	23 779,94 €	11 651,03 €
2188-251-00000008 Autres installations, matériel et outillage	20 435,64 €	- €
21318-251-00000008 Bâtiments scolaires	3 344,30 €	- €
1323-251-00000008 Subvention d'investissement Départements	- €	11 651,03 €
Opération: Equipements Sportifs	337 350,53 €	1 304 565,00 €
21318-412-00000015 Autres bâtiments publics	1 140,00 €	- €
2188-412-00000015 Autres immobilisations corporelles	1 050,00 €	- €
2313-412-00000015 Constructions	335 160,53 €	- €
1322-412-00000015 Subventions d'investissement régions	- €	500 000,00 €
1323-412-00000015 Subventions d'investissement départements	- €	400 000,00 €
1347-412-00000015 Dotation de soutien à l'investissement local	- €	404 565,00 €
Opération: Tennis Madrazès	9 840,00 €	- €
21318-412-00000017Autres bâtiments publics	9 840,00 €	- €
Opération: Stationnement Mobilier Urbain	170 596,80 €	90 935,30 €
215780-821-00000022 Vidéoprotection	131 097,60 €	- €
215782-821-00000022 Acquisition mobilier urbain	8 137,20 €	- €
215783-821-00000022 Acquisition matériels de stationnement	31 362,00 €	- €
1341-821-00000022 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	90 935,30 €
Opération: Propreté Urbaine	123 401,51 €	- €
2152-813-00000023 Installations de voirie	123 401,51 €	- €
Opération: Eclairage Public	100 771,67 €	- €
21533-816-00000024 Réseaux câblés	19 294,19 €	- €
21534-814-00000024 Réseaux d'électrification	28 541,16 €	- €
2041582-814-00000024 Autres groupements bâtiments et installations	52 936,32 €	- €

Opération: Signalisation Routière	689,92 €	- €
21578-821-00000025 Autres installations, matériel et outillages techniques	689,92 €	- €
Opération: Voirie et Routes	105 686,37 €	- €
2151-822-00000026 Réseaux de voirie	59 497,43 €	- €
2152-822-00000026 Installations de voirie	18 170,45 €	- €
21578-822-00000026 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 036,49 €	- €
2315-822-00000026 Installations, matériel et outillage techniques	26 982,00 €	- €
Opération: Espaces Verts	1 450,62 €	33 840,83 €
21318-823-00000033 Autres bâtiments publics	1 326,00 €	- €
2188-823-00000033 Autres immobilisations corporelles	124,62 €	- €
1321-823-00000033 Etats et établissements nationaux	- €	10 500,00 €
1318-823-00000033 Autres subventions	- €	4 610,78 €
1323-823-00000033 Subvention d'investissement départements	- €	18 730,05 €
Opération: Festivités	13 496,76 €	- €
2188-024-00000036 Autres immobilisations	13 496,76 €	- €
Opération: Police Municipale	5 880,00 €	- €
2051-112-00000037 Concessions et droits similaires	5 880,00 €	- €
Opération: Maison de la Boetie	35 201,72 €	
2313-324-00000040 Constructions	35 201,72 €	- €
Opération: Quartiers-Animations	620,88 €	- €
2128-524-00000042 Autres agencements et aménagement de terrains	620,88 €	- €
Opération: Chapelle Bon Rencontre	99 681,53 €	21 000,00 €
21318-324-00000044 Autres bâtiments publics	99 681,53 €	- €
1321-324-00000044 Etats et établissements nationaux		21 000,00 €
Opération: Ancien Evêché	32 422,68 €	62 000,00 €
21318-324-00000045 Autres bâtiments publics	20 254,68 €	- €
2313-324-00000045 Constructions	12 168,00 €	- €
1322-324-00000045 Subventions d'investissement régions	- €	12 000,00 €
1323-324-00000045 Subventions d'investissement départements	- €	50 000,00 €
Opération: Réhabilitation su Secteur Sauvegardé	29 738,88 €	- €
2151-824-00000046 Réseaux de voirie	5 100,00 €	- €
2152-824-00000046 Installations de voirie	16 886,88 €	- €
21538-824-00000046 Installations autres réseaux	7 752,00 €	
Opération: Espace Economie Emploi	2 046,28 €	- €
21318-90-00000049 Autres bâtiments publics	2 046,28 €	- €
Opération: Budget participatif	7 980,00 €	76 000,00 €
2135-020-00000050 Installations générales, aménagements des constructions	7 980,00 €	- €
1321-020-00000050 Etat et établissements nationaux	- €	50 000,00 €
1328-020-00000050 Autres subventions d'équipements	- €	26 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 530 186,98 €	1 669 657,14 €

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE
Adjointe au Maire chargée des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente le résultat financier 2023 du Budget général :

Fonctionnement :

- Montant total des dépenses : 18 395 075,08 €
- Montant total des recettes : 19 433 149,97 €
 - Résultat excédentaire : +1 038 074,89 €

Investissement :

- Montant total des dépenses : 6 215 518,55 €
- Montant total des recettes : 1 846 390 617 €
 - Résultat déficitaire : -2 369 127,94 €

Résultat cumulé 2023 avec les reports 2022 :

- Fonctionnement : +2 750 786,89 €
- Investissement : -2 214 156,37 €
 - Solde du reste à réaliser en recettes : 139 470,16 €
 - Résultat net cumulé : + 676 100,68 €

Les faits marquants de cette année ont les suivants :

- Les charges à caractère général ont augmenté de +12 %, principalement du fait de la hausse des prix en énergie et fourniture :
 - Électricité : +27 %
 - Alimentation : +15 %
 - Chauffage urbain-gaz : + 67 % (intégration de la pénalité versée à Gaz de Bordeaux à la suite d'une rupture de contrat) ;
- Assurance statutaire : +78 k€
- Frais de personnel en baisse : -11 097 € versus 2022, mais ce poste concerne 56,32 % des dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : +9,48 % versus 2022, soit + 66 138 € en raison de la mise en œuvre de la Bourse de permis de conduire, des aides à l'acquisition de vélos électriques (50 cette année) et une augmentation de subvention versée aux associations.
- Frais financiers : 214 983,60 €
- Charges exceptionnelles : 1 323 215,80 €. On y trouve notamment la subvention de 1 148 000 versée au Centre culturel, 67 770 € de subventions exceptionnelles et un contentieux de près de 50 k€ ;
- Les opérations d'ordre correspondant aux dotations pour amortissement : 1 099 378,80 €
- Sorties de l'actif des biens cédés : 312 911 €.
- Recettes de fonctionnement :
 - Produits de service : 3 855 447,30 €, progression de 761 717 € versus 2022 via les redevances de stationnement (+171 810 €), le produit de repas de la cuisine centrale (+101 258 €) et les remboursements de frais provenant de budget annexes (79 650 €) et de la Communauté de communes (108 637 €, notamment +99 k€ pour la compétence Transport scolaire en année pleine) ;
 - Impôts et taxes : 11 478 768,05 €
 - Droits de place : 119 317 €, en hausse versus 2022 ;
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation en baisse : 188 355 € ;
 - Dotations et participations : 2 481 745,98 €. On peut constater une hausse des dotations de l'État de +50 k€, solde du filet de sécurité inflation de 389,97 k€.
- Dépenses d'opérations investissements : 3 761 902,57 € (Cf. liste des équipements)
- Épargne disponible : 659 904,95 € ;
- Endettement de l'exercice : +137 667 € avec une capacité de désendettement de 6 ans et un mois.

Monsieur COQ observe qu'il est bien noté, et cela était fortement prévisible, que la part des consommations d'énergie croît énormément. Monsieur COQ avait insisté depuis le début du mandat sur l'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments et dans les énergies renouvelables. Dans le cadre du PCAET, du projet de photovoltaïque sur le gymnase est en cours de réflexion au sein de la Commission Développement durable. Il s'agirait d'avancer sur ce sujet pendant ce mandat. Une première somme serait à débloquer pour mener à bien les études sur les structures. Seraient engagés ensuite les investissements nécessaires permettant de déployer les puissances du photovoltaïque pour le public, mais aussi pour le privé, la revente d'électricité étant possible autour d'un site de production. La demande de Monsieur COQ est d'investir davantage sur la transition énergétique.

Monsieur le Maire informe des suites d'une réunion menée avec la SEM24. La difficulté étant que les structures de la Ville ne peuvent soutenir le photovoltaïque. Il a été prévu de fermer le court de tennis numéro 3, car la structure commence à présenter des dangers. En revanche, il a été acté avec le club de couvrir les deux terrains de padel de photovoltaïque. Il a été demandé à la SEM24 une étude concernant les trois autres court de tennis qui ne sont pas couverts, afin d'effectuer la même démarche sur au moins deux courts. D'autres opérations sont en cours, notamment pour le bâtiment de la Communauté de communes et pour la Médiathèque. Le gymnase pose une difficulté du fait de son lien avec la piscine couverte.

Monsieur COQ précise qu'il existe des surfaces disponibles importantes et cela est une occasion assez simple pour développer du photovoltaïque.

Madame LAGOUBIE informe qu'une réflexion est en cours, afin de mettre en place un réseau de chaleur qui pourrait servir le Centre Départemental Aquatique, le gymnase, l'école des Chênes verts et les logements Domofrance à venir à La Canéda.

Monsieur le Maire lit des papiers contradictoires concernant l'utilité du photovoltaïque et interroge Monsieur COQ, en tant qu'architecte sur son efficacité.

Monsieur COQ répond que oui. Suturex a un projet de grosse surface de photovoltaïque. L'amortissement est prévu sur 8 ans, ce qui suppose une disponibilité gratuite de la puissance à l'issue.

Monsieur FERREYRA demande si les plans de sobriété énergétique mis en place ont bien généré des économies. Parallèlement, une autre question est posée concernant le gaz et la pénalité, alors qu'il avait été prévu de laisser derrière soi l'éclairage au gaz de la Ville.

Monsieur le Maire répond que le bilan est assez compliqué à établir. Des actions ont été menées, dont un passage au LED pour les éclairages publics, de Noël et d'intérieur comme ce bâtiment. Il a été demandé au SDE 24 s'il était possible d'avoir un premier bilan. Les résultats seront communiqués s'ils sont reçus.

Madame LAGOUBIE informe, concernant l'éclairage gaz, qu'un travail est en cours avec une entreprise locale. Deux prototypes d'éclairage électrique ont été validés par Monsieur le Maire il y a deux jours. Ces prototypes sont en test depuis juin sur une zone près de la Maire et une autre sur la rue de l'ancienne Poste. Cette entreprise et le SDE 2 sont en cours de travail pour avancer sur la mise en place de l'électricité à LED dans le centre historique de la Ville. 163 postes sont à changer, cela nécessite de vérifier la fiabilité de ces prototypes, ce qui prend du temps, sachant que le projet est que l'éclairage soit adapté en densité selon les secteurs.

Monsieur FERREYRA interroge sur l'origine du contentieux.

Monsieur le Maire répond que cela fait suite à une rupture de contrat avec un fournisseur. Bien qu'il y ait à payer une pénalité, le nouveau contrat est plus intéressant.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame VALETTE met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD).

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	614 445,92 €	1 420 979,88 €	806 533,96 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION			0,00 €
INVESTISSEMENT	96 821,61 €		-96 821,61 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	711 267,53 €	1 420 979,88 €	709 712,35 €
TOTAL	1 127 808,06 €	2 229 384,08 €	1 101 576,02 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	354 804,72 €	16 460,00 €	-338 344,72 €
RÉSULTAT NET 2023	1 482 612,78 €	2 245 844,08 €	763 231,30 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	71 954,72 €	- €
21531-00000001 Réseaux d'adduction d'eau	71 020,46 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	934,26 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	39 984,68 €	16 460,00 €
21532-00000002 Réseaux d'assainissement	39 050,42 €	
2315-00000002 Installations, matériel et outillages techniques	934,26 €	
13111-00000002		16 460,00 €
Opération Travaux sur la Cuze	241 372,90 €	- €
2315-00000003 Installations, matériel et outillages techniques	241 372,90 €	
Opération Travaux Protection Périmètre Captage	1 492,42 €	- €
2315-00000004 Installations, matériel et outillages techniques	1 492,42 €	
TOTAL GENERAL	354 804,72 €	16 460,00 €

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE
Adjointe au Maire chargée des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente les comptes.

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 416 540,03 €
 - Recettes : 808 404,20 €
 - Résultat : +391 863,67 €
- Section investissement :
 - Dépenses : 614 455,92 €

- Recettes : 1 420 979,88 €
- Résultat : +806 533,96 €

- Résultat cumulé 2023 avec les reports 2022 : + 763 231,30 €
 - Fonctionnement : +391 863,67 €
 - Investissement : +709 712,35 €
 - Solde de reste à réaliser en dépense : 338 344,72 €

Les recettes couvrent largement les dépenses d'exploitation. De nombreux travaux ont été réalisés, notamment pour les eaux potables (69 912 €), les eaux pluviales (152 536 €) et la Cuze (254 501 €).

Monsieur COQ s'interroge sur la différence par rapport à l'année dernière et les 400 k€ de plus.

Madame VALETTE répond que des pénalités sur Veolia ont été récupérées.

Monsieur COQ questionne sur cet avoir, sachant que la Ville est très en retard dans le renouvellement des réseaux. Il serait dommage de ne pas investir plus vite ce surplus sur le renforcement de la réparation des réseaux, d'autant plus que ce budget est autonome par rapport au budget général.

Monsieur le Maire explique que les concessionnaires sont de plus en plus repoussés dans leur retranchement. La Collectivité peut intégrer ces excédents dans son budget général ou alors, ces excédents sont transférés à la Communauté de communes qui aurait la charge de réaliser les travaux. La décision émane du législateur.

Madame LAGOUBIE précise que le budget voirie doit être en correspondance avec le budget eau, ce qui ne permet pas d'aller aussi vite que souhaité.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame VALETTE met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-012

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	228 037,45 €	581 291,05 €	353 253,60 €
INVESTISSEMENT	301 097,57 €	177 622,98 €	-123 474,59 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION		774 511,92 €	774 511,92 €
INVESTISSEMENT	86 262,35 €		-86 262,35 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	228 037,45 €	1 355 802,97 €	1 127 765,52 €
INVESTISSEMENT	387 359,92 €	177 622,98 €	-209 736,94 €
TOTAL	615 397,37 €	1 533 425,95 €	918 028,58 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	82 611,64 €	102 080,00 €	19 468,36 €
RÉSULTAT NET 2023	698 009,01 €	1 635 505,95 €	937 496,94 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	82 611,64 €	102 080,00 €
21532-00000001 Réseaux d'assainissement	81 365,96 €	- €
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	1 245,68 €	- €
13111-00000001 Agence de l'eau	- €	102 080,00 €
Opération Réseaux Eaux Pluviales	- €	- €
21311-00000002 Bâtiment d'exploitation	- €	- €
TOTAL GENERAL	82 611,64 €	102 080,00 €

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE
Adjointe au Maire chargée des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente les comptes.

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 228 037,45 €
 - Recettes : 580 291,05 €
 - Résultat : +353 253,60 €
- Section investissement :
 - Dépenses : 301 097,57 €
 - Recettes : 177 622,98 €
 - Résultat : -123 474,59 €
- Résultat cumulé 2023 avec les reports 2022 : +937 496,94 €
 - Fonctionnement : 1 127 765,22 €
 - Investissement : - 209 736,94 €
 - Solde de reste à réaliser en dépense : 19 468,36 €

Les recettes couvrent largement les dépenses d'exploitation. Les travaux réalisés sur les réseaux en 2023 s'élèvent à 117 176 €.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame VALETTE met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-013

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –
BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Église Sainte Marie qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	28 530,41 €	36 059,00 €	7 528,59 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	5 001,86 €	5 001,86 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION		95 332,68 €	
INVESTISSEMENT	2 329,69 €		
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	28 530,41 €	131 391,68 €	102 861,27 €
INVESTISSEMENT	2 329,69 €	5 001,86 €	2 672,17 €
TOTAL	30 860,10 €	136 393,54 €	105 533,44 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2023	30 860,10 €	136 393,54 €	105 533,44 €

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE
Adjointe au Maire chargée des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente les comptes.

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 28 530,41 €
 - Recettes : 36 059 €
 - Résultat : +7 528,59 €
- Section investissement :
 - Dépenses : aucune
 - Recettes : 5 001,86 €
 - Résultat : +5 001,86 €
- Résultat cumulé 2023 avec les reports 2022 : 105 533,44 €
 - Fonctionnement : 102 861,27 €
 - Investissement : +2 872,77 €

Les recettes couvrent les dépenses d'exploitation.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame VALETTE met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-014

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE
CONGRES**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Centre Culturel et de Congrès qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	1 387 867,85 €	1 625 805,89 €	237 938,04 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	93 416,46 €	-11 233,48 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION	➤ 912,60 €	0,00 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	46 249,13 €	46 249,13 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	1 680 780,45 €	1 625 805,89 €	-54 974,56 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	139 665,59 €	35 015,65 €
TOTAL	1 785 430,39 €	1 765 471,48 €	-19 958,91 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	28 534,00 €	124 600,00 €	96 066,00 €
RÉSULTAT NET 2023	1 813 964,39 €	1 890 071,48 €	76 107,09 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelle	1 629,00 €	
21-2183 Matériel bureau et informatique	1 629,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	26 905,00 €	
23-2313 Constructions	26 905,00 €	
Chapitre 13		124 600,00 €
13-1311 Subventions Equipement Etat et Etablissement Nationaux		124 600,00 €
TOTAL GENERAL	28 534,00 €	124 600,00 €

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE
Adjointe au Maire chargée des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE présente les comptes.

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 1 387 867,85 €
 - Recettes : 1 625 805,89 €
 - Résultat : +237 938,04 €
- Section investissement :
 - Dépenses : 104 649,94 €
 - Recettes : 93 416,46 €
 - Résultat : -11 323,48 €
- Résultat cumulé 2023 avec les reports 2022 : +76 107,09 €
 - Fonctionnement : -54 974,56 €
 - Investissement : +35 015,65 €

Les principales dépenses concernent le personnel (623 874 €), les cachets des artistes et les taxes sur les spectacles (176 178 €). Les recettes sont liées aux entrées (73 581 €), les subventions d'État et de Département et la subvention d'équilibre de la Ville (1 148 000 €). Le versement de la Ville équivaut en partie à un rattrapage pour 2022 à hauteur de +500 k€.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame VALETTE met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-015

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 :
VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, EGLISE SAINTE MARIE,
CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des documents comptables relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2023.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion par Monsieur le Trésorier accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution des Budgets 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion relatifs aux budgets Commune, Eau, Assainissement, Église Sainte Marie et Centre Culturel et de Congrès dressés, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, le jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE explique que dans cette délibération il s'agit de valider le budget primitif 2023 budget annexe assainissement.

Concernant la section Exploitation, les dépenses et recettes s'élèvent à 1 220 000 € : elles intègrent, notamment au niveau des recettes, un résultat d'exploitation reporté de 774 511,92 €. Les dépenses d'exploitation correspondent à 1 220 000 € et correspondent à des achats de fournitures pour 61 800 €, du personnel pour 60 000 €, des charges financières pour 14 440 €, des amortissements pour 138 500 € et la différence de 945 250 € qui sera transférée vers la section d'investissement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-016

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget général de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	19 433 149,97 €	1 038 074,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	3 846 390,61 €	-2 369 127,94 €
REPORT 2022			
FONCTIONNEMENT		1 712 712,00 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT		154 971,57 €	154 971,57 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	21 145 861,97 €	2 750 786,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	4 001 362,18 €	-2 214 156,37 €
Intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire (apurement compte 1069)			➤ 101 391,76 €
Résultat d'investissement cumulé de			➤ 2 315 548,13 €
TOTAL	24 610 593,63 €	25 147 224,15 €	435 238,76 €

RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	1 530 186,98 €	1 669 657,14 €	139 470,16 €
RÉSULTAT NET 2023	26 140 780,61 €	26 816 881,29 €	574 708,92 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2023-091 a approuvé l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire : cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice 2023.

L'option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2023 à reprendre au budget 2024 (ligne 001) tel que cela est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2 315 548,13 € au compte D001 en dépenses d'investissement,**
- 2 176 077,97 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement,**
- 574 708,92 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que l'exécution de l'exercice 2023 a fait apparaître un Résultat net cumulé de 574 708,92 € qu'il est proposé d'affecter au compte de fonctionnement R002. Il apparaît également un Résultat cumulé d'investissement de -2 214 156,37 € majoré de l'apurement du compte 1169 pour -101 391,76 €, soit un total de -2 315 548,13 € qu'il est proposé d'affecter en Dépense d'investissement au compte D001. Enfin, il est proposé d'affecter la somme de 2 176 077,97 € au compte 1068, afin de couvrir les besoins de financement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-017

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eau de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	614 445,92 €	1 420 979,88 €	806 533,96 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION			0,00 €
INVESTISSEMENT	96 821,61 €		-96 821,61 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	711 267,53 €	1 420 979,88 €	709 712,35 €
TOTAL	1 127 808,06 €	2 229 384,08 €	1 101 576,02 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	354 804,72 €	16 460,00 €	-338 344,72 €
RÉSULTAT NET 2023	1 482 612,78 €	2 245 844,08 €	763 231,30 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- **709 712,35 € au compte R001 en recette d'investissement,**
- **391 863,67 € au compte R002 en recette de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que l'exercice a fait apparaître un Résultat cumulé 2023 de +391 863,67 € qu'il est proposé d'affecter au compte R002 en Recette de fonctionnement. En section d'investissement, le Résultat cumulé est de +709 712,35 € qu'il est proposé d'affecter au compte R001 en Recette d'investissement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-018

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	228 037,45 €	581 291,05 €	353 253,60 €
INVESTISSEMENT	301 097,57 €	177 622,98 €	-123 474,59 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION		774 511,92 €	774 511,92 €
INVESTISSEMENT	86 262,35 €		-86 262,35 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	228 037,45 €	1 355 802,97 €	1 127 765,52 €
INVESTISSEMENT	387 359,92 €	177 622,98 €	-209 736,94 €
TOTAL	615 397,37 €	1 533 425,95 €	918 028,58 €
RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	82 611,64 €	102 080,00 €	19 468,36 €
RÉSULTAT NET 2023	698 009,01 €	1 635 505,95 €	937 496,94 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- ❑ **209 736,94 au compte D001 en déficit d'investissement,**
- ❑ **190 268,58 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,**
- ❑ **937 496,94 € au compte R002 en recette de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Madame Marie-Pierre VALETTE](#)

Madame VALETTE informe que l'exercice a fait apparaître un Résultat net 2023 de +937 496,94 € qu'il est proposé d'affecter au compte R002 en Recette de fonctionnement. Le Résultat cumulé 2023 est de - 209 736,94 € en section d'investissement qu'il est proposé d'affecter au compte D001 en déficit d'investissement. Enfin, il est proposé d'affecter la somme de 190 268,58 € au compte 1058, afin de couvrir le déficit d'investissement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-019

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Église Sainte Marie de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	28 530,41 €	36 059,00 €	7 528,59 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	5 001,86 €	5 001,86 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION		95 332,68 €	
INVESTISSEMENT	2 329,69 €		
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	28 530,41 €	131 391,68 €	102 861,27 €
INVESTISSEMENT	2 329,69 €	5 001,86 €	2 672,17 €
TOTAL	30 860,10 €	136 393,54 €	105 533,44 €

RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2023	30 860,10 €	136 393,54 €	105 533,44 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2 672,17 € au compte R001 en recette d'investissement.**
- 102 861,27 € au compte R002 en recette de fonctionnement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que l'exercice a fait apparaître un Résultat net 2023 de +102 861,27 € qu'il est proposé d'affecter au compte R002 en Recette de fonctionnement. En section d'investissement, le Résultat cumulé 2023 est de 2 672,17 € qu'il est proposé d'affecter au compte R001 en Recette d'investissement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-020

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE
CONGRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	1 387 867,85 €	1 625 805,89 €	237 938,04 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	93 416,46 €	-11 233,48 €
REPORT 2022			
EXPLOITATION	292 912,60 €	0,00 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	46 249,13 €	46 249,13 €
RESULTAT CUMULÉ 2023			
EXPLOITATION	1 680 780,45 €	1 625 805,89 €	-54 974,56 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	139 665,59 €	35 015,65 €
TOTAL	1 785 430,39 €	1 765 471,48 €	-19 958,91 €

RESTES A REALISER 2023			
INVESTISSEMENT	28 534,00 €	124 600,00 €	96 066,00 €
RÉSULTAT NET 2023	1 813 964,39 €	1 890 071,48 €	76 107,09 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- **35 015,65 €** au compte R001, recette d'investissement reporté,
- **54 974,56 €** au compte D002, dépense de fonctionnement reporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que l'exercice a fait apparaître un Résultat net 2023 de -54 974,56 € qu'il est proposé d'affecter en dépense reportée au compte D002. En section d'investissement, le Résultat cumulé est de +35 015,65 € qu'il est proposé d'affecter en Recette d'investissement reportée au compte R001.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-021

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Cette Loi prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées aux documents budgétaires.

Ainsi, pour l'année 2023, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les opérations suivantes :

DECISIONS – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2023-014	Terrain, 437m ²	AS n°236	Croisement route du Pont de Campagnac et route d'Alsace	SCI DURANTON	50 000 €
2023-055	PAV	BD28- BD616- EM44- BR361	Aménagement PAV	Périgord Habitat – Mésolia – Hôpital - Althéa	15 € / propriétaire

DECISIONS – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2023-015	Ensemble immobilier	EI 86-119-120-121-122	Centre incendie et secours	SDIS 24	
2023-066	Terrains 287 m ²	EI n°91-92-93-94	Route de la Verperie	M GLINEL Stéphane	5 741 €

REALISATION – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2023-014	Terrain	AS 0236	Route pont de Campagnac	SCI DURANTON	50 000 €

REALISATION – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2022-110	Immeuble	BH 245	Ruelle des Armes	Domofrance	30 000 €
2022-147	Terrain	BL 110	Rue de Cahors	SCI Vialle Immobilier	119 170 €
2023-066	Terrains 287 m ²	EI n°91-92-93-94	Route de la Verperie	M GLINEL Stéphane	5 741 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND ACTE** du rapport présenté ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle que plusieurs décisions de cessions ont été prises.

La première concerne le terrain qui appartenait à la SCI DURANTON qui a été acquis pour 50 k€. Ce terrain permettra de situer un point d'apport volontaire, de desservir un arrêt Sarlat Bus, de créer un parking d'entrée de Ville, d'aménager sécuritairement le carrefour.

La décision suivante concerne une acquisition qui n'a pas été effectuée. Cela étant, un point d'apport volontaire a été mis en place.

Concernant les cessions, il s'agit de petites parcelles, dont le 10-24, ainsi qu'une parcelle cédée à M GLINEL. L'immeuble de la ruelle d'Armes a été cédé à Domofrance qui a pour projet de créer des

logements et un espace commercial au rez-de-chaussée. Enfin, il a été effectué la vente parcelle à l'intention de la SCI Vialle Immobilier pour 119 170 €.

Monsieur COQ constate que la Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier important, mais qui est souvent en très mauvais état. Ce qui induit un état thermique moyen. Monsieur COQ ne pense pas que la Ville ait les moyens pour rénover l'ensemble de ce patrimoine. La politique foncière et immobilière n'est pas au niveau de la valeur du patrimoine ; il faudrait vendre certains bâtiments pour en rénover d'autres. Ce qui est vendu actuellement reste à la marge. Une analyse d'étude fait défaut entre l'usage de bâtiments et le taux d'occupation comme cela pourrait être le cas de la Maison des associations.

Madame LAGOUBIE informe qu'une analyse des biens immobiliers de la Ville a été menée. Des pistes de vente sont en cours. L'objet étant de conserver des bâtiments qui pourraient avoir une valeur patrimoniale importante, mais aussi une valeur en termes d'utilisation par les associations.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville subit une pression très forte de demandes de locaux comme cela est le cas des ASSEDIC où se trouve l'Amicale laïque. Il faudrait générer un projet d'envergure, afin de pouvoir regrouper les associations dans un lieu comme l'ancien collège. Il est question d'investissements extrêmement conséquents. Il est prévu de vendre un bâtiment dans lequel se trouvait le service de l'Éducation. Le produit de la vente sera dédié à la réfection des ASSEDIC dans la partie supérieure. Il est vrai que le coût des remises en état est très cher, notamment pour les toitures. L'ancienne bibliothèque est aussi prévue à la vente avec une réserve concernant la salle Lasserre que la Ville souhaite conserver.

Monsieur COQ souhaite en tant qu'élu de l'opposition participer aux réflexions. Cela permettra de comprendre la démarche de la Majorité sur le sujet et de raisonner à l'échelle des quartiers, afin de concevoir ce que sera l'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que cela relève d'un travail en commission. Il suffit de poser un ordre du jour sur le sujet. Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient, bien au contraire.

Monsieur FERREYRA note qu'il avait été prévu de céder des parcelles à la Brande.

Madame LAGOUBIE répond que la vente n'a pas été effectuée. Cela reste en cours, sachant que le projet a été validé.

Monsieur FERREYRA interroge sur le projet de construction au Breuil.

Madame LAGOUBIE répond que ce projet se poursuit. Il est à toujours à l'étude avec Périgord Habitat en avril.

Monsieur le Maire précise que la difficulté est d'avoir à porter les travaux de voirie.

Monsieur COQ interpelle sur le quartier de La Brande, afin de savoir si la clause sur les espaces publics restants est conservée.

Monsieur le Maire répond être tout à fait favorable à l'achat par un locataire pour devenir propriétaire. La Ville y est d'autant plus favorable que cette mesure avait été émise en place par le Général Charles de Gaulle juste après la guerre.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-022

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire informe qu'un document précis est joint au débat. Dans le cadre de l'élaboration du budget, beaucoup de sujets relativement importants sont à porter à discussion. Monsieur le Maire note que la société vit des temps d'incertitudes, que cela soit politique au niveau national et international, financier avec les lois qui évoluent en fonction de la conjoncture sociale, compte tenu de la situation de plus en plus difficile pour un certain nombre de concitoyens et, enfin, une situation géopolitique totalement aléatoire.

Au vu de ce contexte général, les nouvelles ne sont pas bonnes. En effet, la croissance de l'activité économique nationale est faible, le PIB évoluera en 2024 autour de 0,8 % versus 2,5 % en 2022. Les Collectivités risquent une sollicitation, voire un transfert du déficit public. La dette publique de + 3 100 Md€ entraîne une situation défavorable pour l'État par rapport à la zone euro. Le 21 février, le ministre des Finances a annulé 10 Md€ de crédit. Le crédit s'élève à 20 Md€ et il est probable que le montant atteigne les 30 Md€. Les dispositifs mis en place par l'État, dont ceux liés à la Covid et à l'augmentation des prix disparaissent. Les réductions de l'État impactent les subventions. Une recherche de contribution au redressement des comptes publics de la part de la Sécurité Sociale et des Collectivités a été envisagée. Il semblerait que la baisse d'intervention de l'État concernera surtout les gros équipements. Ainsi, les ressources se trouvent être touchées ou n'augmentent pas. La DETR et la DSIL sont stables. Le fonds Vert est en diminution, sachant que la Commune émarge sur ces fonds pour l'école Les Chênes Verts. Enfin, d'une manière générale, toutes les politiques publiques mises en place voient leurs interventions réduites.

Du côté des bonnes nouvelles, il apparaît un ralentissement de l'inflation qui, depuis janvier entre 3,1 % et 3,3 % versus 4,9 % en 2023. La deuxième conséquence est la diminution des taux qu'il est souhaité amplifiée en 2024. Une revalorisation des bases fiscales fait apparaître un taux de 3,9 %. Cette revalorisation ne tient pas uniquement au vote du Parlement, mais aussi aux aménagements (piscine), construction et agrandissement en cours, ce qui élargit la base fiscale de la Ville.

À la page 15 du DOB, il est fait mention d'une réflexion importante sur l'Impôt Résidentiel Universel qui permettrait une harmonisation au niveau national. Cela étant, cette réflexion n'est pas encore en voie d'aboutissement.

Une feuille de route budgétaire a été établie en début de mandat pour les années 2020-2026.

La trajectoire initiale se basait sur trois principes :

- Le taux d'épargne brute (ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- Le gel des taux d'imposition sur toute la période. Cet engagement a été revu début 2023 avec un gel des taux sur la période COVID puis une diminution du taux de FB de 1 %/an à partir de 2023 ;
- Conserver le maintien d'un niveau moyen annuel d'investissement de 2 M€ à 2,5 M€.

L'objectif attendu était d'atteindre une situation financière équivalente à celle vécue avant la crise Covid.

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 M€.

Ces objectifs restent maintenus. D'autant plus que la situation financière 2023 est plus favorable que prévue. Sur ces bases ont été calées de nouvelles perspectives sur 2024-2026 (pages 18 et 19 du DOB) :

S'agissant des dépenses :

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des infrastructures, équipements et services offerts aux administrés et aux usagers.

- Elles représentent environ 4,96 M€ en 2023, soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les postes financièrement les plus importants sont les dépenses directes énergétiques et de fluide (1 363 M€), l'achat des denrées alimentaires (517 k€), le recours aux services communs de la CCSPN (470 k€), les assurances qui ont été renégociées avec, entre autres, un passage de 10 jours à 30 jours de remboursement (470 k€), le transport scolaire (300 k€) ;
- L'objectif 2024 est d'atteindre 5,19 M€

Les frais de personnel constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (9 565 000 € en 2023, soit 56 % des dépenses réelles de fonctionnement) en stabilité après une forte augmentation en 2022.

- L'orientation budgétaire est fixée aux environs de 9,9 M€ soit une progression de 3,5 % ;
- Les frais de personnel intègrent donc des éléments haussiers cumulatifs relevant de mesures nationales ou situations locales dont :
 - La revalorisation du SMIC au 1er mai 2023,
 - L'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet (+ 1,5 %), l'attribution de points supplémentaires sur les premiers indices de rémunération (catégorie C et B) ;
 - L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 (coût évalué à 120 000 €) ;
 - Les effets des déroulements de carrières (avancement d'échelon, de grade, promotions internes, révision contractuelle...);
 - Le choix de soutenir le pouvoir d'achat des agents avec l'instauration de mesures facultatives comme le versement d'une prime pouvoir d'achat dès janvier 2024 (environ 30 000 €) et l'augmentation du complément indemnitaire annuel de 125 € pour tous les agents éligibles (environ 105 000 €) ;

Il est à noter que Sarlat en tant que Ville centre a une enveloppe dédiée au personnel à hauteur de 56 % des charges à caractère général contre 46 % si Sarlat n'avait pas été une Ville centre.

Une attention particulière sera portée sur les nouveaux services que la Ville souhaite développer.

- La gestion de charges courantes passerait de 763 k€ en 2023 à 805 k€ ;
- Les charges financières passeraient de 214 k€ en 2023 à 245 k€.

Ces augmentations sont dues à la structure de la dette, car la Ville n'a pratiquement pas de taux variable, mais des taux fixes, ce qui permet une stabilité en période inflationniste.

Les charges exceptionnelles concernent :

- La dotation versée au centre culturel (1 148 000 € en 2023). Cette dotation comprend une part « équilibre » visant à limiter le déséquilibre structurel du centre culturel et une part « neutralisation des frais de personnels » payés par le budget annexe ;
- Les subventions exceptionnelles versées aux associations (67 000 €, dont la neutralisation de la facturation du personnel mis à disposition) ;
- La restitution d'un acompte perçu au titre du filet de sécurité COVID (année 2021) pour 42 000 €

Pour 2024, la prévision budgétaire devrait s'établir à 0,91 M€ soit une diminution de 30 % (-410 000 €) liée, pour l'essentiel, au retraitement de la dépense exceptionnelle 2023 vers le centre culturel.

S'agissant des recettes.

La Ville tente de générer une évolution dynamique à travers :

- Le remboursement de salaire pour 32 k€ ;
- Les produits de service et de gestion courant pour 3,68 M€ ;
- Les recettes fiscales qui passeraient de 11 470 M€ à 11 680 M€, soit un delta positif de +208 k€ ;
- Une nouvelle baisse du taux d'imposition sur le FB de 1 % (soit 100 k€)
 - Le produit fiscal enregistré en 2023 s'élève à 9,72 M€ soit une progression de 530 000 € (+ 5,76 %) poussé par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fixées +7,1 % pour 2023 (il représente 51,5 % des recettes réelles de fonctionnement) ;
- Les droits de place pour 550 k€ ;
- Les droits de mutation pour 590 k€. Cet indicateur est en baisse de 24 %, soit de 188 k€. Les ventes à venir pourraient réserver un meilleur résultat ;
- Les dotations, participations et compensations sont en baisse. Ce chapitre s'élève à 2,48 M€. Il comprend pour l'essentiel les dotations de l'État (1,36 M€), le filet de sécurité inflation (0,39 M€) et les compensations fiscales versées par l'État (0,4 M€). Ce résultat pourrait être compensé par une baisse des taux, de l'inflation et des coûts de l'énergie ;
- Les autres recettes de fonctionnement étaient en diminution en 2023, elles le seront aussi pour 2024.

S'agissant des perspectives budgétaires pour l'investissement et son financement :

Ces perspectives seront plus détaillées dans le Budget à l'issue des arbitrages qui seront rendus. Conformément aux prospectives, le rythme basé sur la période du mandat fixé à 2,5 M€ par an sera respecté.

- Le remboursement de la part capital de l'encours de la dette en forte baisse avec 1,66 M€ ;
- Les travaux en régie stables dans leur montant avec 400 k€ ;
- Le niveau prévisionnel d'investissement sur 2024 et 2025 sera situé entre 1,3 M€ et 1,6 M€ ;

Il n'existe pas encore de procédure de la M57, ce qui complique les projections. Il est souhaité qu'il soit possible avant la fin du mandat de distinguer les autorisations de programmes des crédits de paiement. IL s'avère que, pour l'heure, lorsqu'une opération est montée, l'estimation doit être inscrite au Budget, ce qui entraîne des reports. Alors qu'avec les crédits de paiement et les autorisations de programme, il est possible de fixer un montant incluant avec un dégagement de crédit établi chaque année, selon la durée.

Une vigilance sera à porter sur les sujets suivants :

- Le niveau d'emprunt dit d'équilibre ; il a été fixé à 3,5 M€, il ne s'agira pas d'emprunter la totalité, mais de fonctionner selon les besoins ;
- Les liens avec la Communauté de communes ;
- Les liens avec l'Office de tourisme, pour lequel il est prévu une participation plus conséquente au vu de la taxe de séjour qui atteint 1,7 M€. Dans ce cadre, des actions seront engagées, entre autres, la reprise de la signalétique ;
- L'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en fonction des points d'apports volontaires mis en place sur toute la Commune. Le problème des taxes de la TEOM et de la REOM est à l'échelle nationale ; certaines Communes ont atteint 67 % d'augmentation de leur taxe. Sarlat tente dans la mesure du possible de limiter cette progression à travers un tri sérieux. Une réflexion est en cours afin de prévenir les incivilités.

La fonction de Sarlat en tant que Ville centrale a pour enjeu la centralité. En effet, 50 % des équipements sportifs sont utilisés par un public extérieur à la Communauté de communes, les Sarladais sont entre 35 % et 40 % usagers des associations, le Centre culturel est fréquenté par 36 % à 40 % de Sarladais. La Ville soutient les équipements pour un territoire qui va au-delà de la Communauté de communes. L'AMF [Association des Maires de France] et le Législateur travaillent sur le sujet, car la reconnaissance de la centralité doit être revue à la hausse. Une rationalisation de la distribution de la manne provenant des Collectivités devrait être effectuée. Pour exemple, le taux de la taxe foncière de Neuilly (4,5 % à l'époque) est loin d'être celui de Sarlat. La réflexion du Législateur tient du Sénat, protecteur des Collectivités locales. Au sein de la Communauté de communes, l'état d'esprit est compréhensif par rapport à cette situation.

La situation est conjoncturelle, les services sont actuellement sous pression avec le départ de certain collaborateurs, dont le Directeur financier. La mobilité parmi les agents est active au sein de la Commune, mais il existe une difficulté en termes de recrutement. D'autant plus que les grilles des salaires dans le privé ne sont pas celles de la Collectivité. Monsieur le Maire remercie les services qui, malgré la pression, poursuivent leur travail.

Monsieur FERREYRA intervient sur le sujet de la SICTOM pour le tri. Il semblerait qu'il y ait une mauvaise foi dans l'intention de surveiller les incivilités (caméras, etc.). Il faudrait se poser la question de savoir pourquoi les gens agissent de cette manière. Les week-ends, la Ville reçoit beaucoup trop de monde, ce qui génère un défaut de rotation des retraits. Ce sujet récurrent devrait être revu avec la SICTOM, car il y a une inadéquation entre le mode de collecte et les habitudes des gens. Le problème ne semble pas pédagogique.

Madame LAGOUBIE pense que le problème est aussi inhérent au nombre de points d'apport volontaire qui est un sujet sur lequel la réflexion sera lancée. En ajoutant des PAV, la question du trop-plein serait probablement résolue. En revanche, la TEOM augmente, car la TGAP a augmenté ; moins le tri sera bien fait, plus la Ville sera taxée. Il est important de sensibiliser les publics sur le tri ; le sac noir coûte cher en traitement.

Monsieur FERREYRA considère cependant qu'il faut proposer au Sarladais un service qui ne soit pas trop contraignant. Dans certains quartiers le PAV est situé entre 1 km et 1,5 km du domicile. Monsieur le Maire s'était engagé à ce que les PAV ne soient pas à moins de 1 km du domicile.

Madame LAGOUBIE rappelle que l'action est en cours de finalisation. L'objectif étant d'être au plus proche des usagers. Dans l'attente, et pour un quartier en l'occurrence, la Ville doit travailler avec des propriétaires privés pour mettre un PAV, ce qui est parfois difficile.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a quand même un problème d'éducation. Les Sarladais doivent comprendre que respecter le tri sélectif générera une baisse ou une moindre augmentation des enlèvements des ordures ménagères. Les containers des Presses sont pleins systématiquement les week-ends près du Bowling. Il s'avère que les personnes qui entrent sur Sarlat déposent leurs ordures. La question se pose de supprimer ces containers, car les ordures déposées ne sont pas celles des Sarladais. Le maillage peut être corrigé, mais il ne peut être installé qu'au fur et à mesure.

Monsieur FERREYRA revient sur les arbitrages à mener, afin de savoir comment Monsieur le Maire compte les mener (association des services, de l'opposition, etc.).

Monsieur le Maire répond que les services ont déjà travaillé sur la conduite des orientations. Ensuite l'arbitrage sera fixé en fonction de l'enveloppe budgétaire et des possibilités de la Commune. Les axes seront établis par la Majorité. Au moment du Budget, l'opposition peut interpeller la Majorité qui peut décider de revoir ou non ses objectifs budgétaires.

Monsieur COQ fait savoir que le DOB est présenté dans le cadre d'un débat d'orientation. Monsieur COQ interpelle Monsieur le Maire et la Majorité sur son positionnement face à la décision gouvernementale de réduire les financements aux Collectivités territoriales plutôt que d'augmenter les impôts sur les plus gros revenus.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le Gouvernement réduise ses interventions sur les Collectivités locales. Sous un autre gouvernement, pour rappel, la Ville a été ponctionnée de 1,5 M€ de fonctionnement. La Ville n'a pas pour autant compensé chez les plus riches. La politique gouvernementale fait apparaître des projets de taxations supplémentaires des plus-values, des réductions sur les droits de succession pour les plus modestes, etc. Si Monsieur le Maire avait été à la Présidence de la République, il aurait essayé de faire moins de dépenses quand il est question d'augmenter encore les effectifs de l'État, notamment au ministère des Finances.

Madame LAGOUBIE s'est, pour sa part, exprimée dans la presse et maintient sa position sur le fait de ponctionner un peu plus les riches.

Madame VALETTE est dans la même réflexion ; ponctionner les Collectivités territoriales pénalise les administrées, car les Communes ne seront plus en mesure de fournir des services aux usagers.

Monsieur le Maire prend pour exemple la Mission locale qui est pourvue des besoins pour fonctionner. D'autres domaines sur lesquels l'État agit différemment. Monsieur le Maire a connu une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de l'État qui atteignait 7,5 %, ce qui était énorme. Le système a changé ; l'État lance des appels à manifestation d'intérêt [AMI] (Petite Ville de Demain, Territoire d'industrie, CRTE, le Fonds vert, etc.) et la Ville doit correspondre à ces lignes, afin de percevoir un soutien plus important. Il apparaît une recentralisation des politiques des Collectivités via les AMI, mais la Région et le Département procède aussi avec ce dispositif. Le premier à l'avoir fait est l'Europe avec les Fonds Européens. Il y aurait beaucoup de travail à mener, afin de pouvoir redonner plus de latitude et de liberté aux Collectivités locales.

Monsieur COQ trouve que cela est injuste et contre-productif, car la dynamique et l'énergie de l'économie partent à la base des territoires. À l'arrivée apparaîtront des déconvenues, car l'économie sera asphyxiée au-delà des services rendus aux citoyens.

Monsieur le Maire ajoute que les seules structures de proximités sont portées par les Communautés de communes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-023

CINEMA REX - CONCOURS EXCEPTIONNEL LOI SUEUR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sens du partenariat historique entre la ville de Sarlat et le cinéma Rex.

Le cinéma Rex constitue l'un des équipements culturels majeurs du territoire. Ouvert toute l'année, il accueille environ 130 000 spectateurs par an et bénéficie d'un classement Art et Essai avec Trois labels (« Jeunes Public », « Recherche et Découverte », « Patrimoine et Répertoire »). Seul complexe cinématographique du territoire, il est un outil et un service culturel de proximité particulièrement impliqué dans la vie locale (Festival du Film, partenariat avec le Lycée et sa section cinéma, cycles d'animation en collaboration avec le tissu associatif...) concourant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville.

Il est également un acteur économique fort avec 8 emplois au cœur d'une filière cinématographique importante pour l'activité et le rayonnement du territoire (données avant COVID-19).

Cet équipement est stratégiquement implanté dans le quartier urbain de l'entrée sud de Sarlat. Il est un marqueur de celui-ci, identifié dans le projet Petite Ville de Demain comme objet d'une requalification portée par la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (création de logements, construction du pôle culturel, aménagement des abords et espaces publics...).

Considérant ces enjeux culturels et économiques, d'attractivité et de vitalité du centre-ville, de développement du lien social et associatif, la ville de Sarlat accompagne le cinéma Rex.

2011-2013 : soutien à l'extension du complexe cinématographique avec l'exercice du droit de préemption par la ville de Sarlat (257 000 €), objet d'un bail emphytéotique administratif consenti à la SARL AMB-3V dont les caractéristiques principales sont sur une durée de 25 ans avec un loyer annuel de 7 010 € et une propriété du bien et de ses modifications revenant au preneur à l'expiration du bail(délibération n°2 du 14 novembre 2011, 2013-117 du 13 septembre 2013, 2013-137 du 8 novembre 2013).

2015 : subvention d'investissement de 40 000 € à la SARL AMB-3V (délibération n°2015-47 du 24 avril 2015).

2019 : signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec contribution exceptionnelle de 10 000 € en 2019 et 2020 en contre partie des engagements stratégiques et opérationnels du cinéma Rex (délibération 106-2019 du 20 septembre 2019). Cette convention consolide le dispositif de gratuité du stationnement des spectateurs sur le parking de la Grande Rigaudie (valeur d'environ 1 900 €/an) et de mise à disposition de supports promotionnels (valeur d'environ 11 000 €/an).

2020 : plan de soutien exceptionnel COVID-19 avec l'effacement des 6 premiers mois de loyer 2020, le soutien à l'activité avec l'achat de billets d'entrée offerts aux sarladais, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la CCSPN (20 000 €).

2021 : signature d'une nouvelle convention d'objectif et de partenariat portant sur 2021 et 2022.

2022 : cession « anticipée » de la parcelle section BL n°110, objet du bail emphytéotique à la SCI Vialle Pro Immo.

L'ensemble de ces relations s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi modifiée n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « Loi Sueur ». Il vient également en complément de soutiens accordés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Après avoir rappelé le changement d'exploitant début 2023, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour 2023 et 2024, la convention d'objectifs et de partenariat dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet : définition d'engagements réciproques visant à positionner le projet cinématographique en partenariat avec les acteurs locaux, au cœur de la vie de la cité
- Engagements stratégiques et opérationnels du cinéma : maintien du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre, maintien des opérations partenariales et des animations, accueil gratuit de réunions des associations, promotion des opérations portées par la collectivité, mise à disposition de locaux...
- Engagements de la ville de Sarlat : soutien à la communication, maintien du dispositif de gratuité du parking de la Grande Rigaudie
- Durée : 2023-2024 sans prorogation tacite
- Concours financier exceptionnel : 10 000 €/an de la ville de Sarlat soit 20 000 € pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ; modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L2251 et suivants du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à sa concrétisation ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Marc PINTA-TOURRET](#)

Monsieur PINTA-TOURRET indique que le concours est à prendre au sens d'aide et reprend les termes de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-024

ECLAIRAGE PUBLIC - TERRAINS DE PETANQUE PLACE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 29 juin 2023, en faveur de l'engagement des études techniques pour réaliser une extension de l'éclairage public pour les terrains de pétanque situés Place de la Libération.

Ainsi, le projet de réaliser une extension de l'éclairage public est estimé à un montant de 22 997,25 € HT soit 27 596,70 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Equipements sportifs » soit un montant estimé à 18 397,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 27 596,70 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 18 397,80 € HT ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe que cette délibération concerne l'éclairage public du terrain de pétanque, place de la Libération. Le 29 juin 2023, des études techniques ont été engagées pour réaliser cette extension. Le sujet est la réalisation de ces extensions pour un montant de 27 596,70 € TTC. La Ville aura à sa charge 80 % des dépenses dans le cadre de travaux d'équipements sportifs, soit 15 397,80 € HT. 75 boulistes licenciés ont été recensés.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-025

**ECLAIRAGE PUBLIC - INTEGRATION DU STADE
GOUMONDIE AU PARC GERE PAR LE SDE24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, la Commune de Sarlat-La Canéda souhaite intégrer la nouvelle installation du Stade Goumondie dans le parc géré par le SDE24.

La notion d'installations d'éclairage public se définit comme des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Dans le cadre de cette intégration, les installations d'éclairage public concernées, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises, en revanche, à disposition du SDE 24 pour lui permettre d'exercer sa compétence.

Les nouvelles installations d'éclairage public devront, avant leur intégration, avoir respectées le processus de demande ainsi que les prescriptions détaillées dans le document intitulé « Prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le SDE 24 et la Régie 24 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DEMANDE** au SDE24 l'intégration à l'inventaire du parc géré par celui-ci, les installations suivantes : éclairage du stade Goumondie ;
- **S'ENGAGE** à mettre à la disposition du SDE24 les ouvrages d'éclairages publics concernés ;
- **S'ENGAGE** à joindre à cette délibération l'ensemble des pièces à fournir listées dans le document intitulé « Prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le SDE 24 et la Régie 24 » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe que cette délibération concerne l'éclairage public du stade Goumondie qui a été réhabilité. Son ouverture officielle est prévue le 7 avril 2024 pour le match du XV. Le stade recense 354 licenciés pour le XV et 118 pour le PNA. L'éclairage public qui a été mis en œuvre permet à la Ville d'être homologuée Catégorie B au niveau national. Cet éclairage sera géré par le SDE 24 comme pour la plupart des éclairages publics de la Ville. Les visites du SDE sont en cour, afin que le transfert soit effectif.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-026

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ;

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, ou encore la géothermie.

Ces zones ne seront pas pour autant exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que le secteur a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

Toutefois le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces secteurs.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes avec l'aide technique de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces zones doivent ensuite entrer en phase de consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (voir dossier de consultation ci-annexé) ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 13 mars 2024 au 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération :
 - **31 zones dédiées à la production de solaire photovoltaïque (toitures, ombrières et/ou zones dégradées au sol)**
 - **9 zones dédiées à des réseaux de chaleur potentiels**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir et au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélérations des Energies renouvelables retenues ont fait l'objet d'une concertation du 13 mars au 21 mars 2024, et seront mises en ligne sur le site de la commune pendant deux mois ainsi que les éventuelles observations de la consultation ;

- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération pourra être présentée ultérieurement afin de prendre en compte les observations de la population ou des futurs porteurs de projets qui se feront connaître auprès de la Ville de Sarlat-La Canéda après le 22 mars 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique que le sujet concerne les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. L'objectif est d'atteindre 33 % d'énergie renouvelable d'ici 2030. En mars 2023, la loi d'accélération d'énergie renouvelable a été planifiée. La Ville a reçu un courrier le 29 juin pour déterminer sur le territoire l'ensemble des zones concernées, qu'il soit public ou privé. Le sujet concerne l'éolien, le solaire ou le réseau de chaleur. Pour Sarlat, il s'agit du réseau de chaleur et de solaire. Un travail a été mené avec la Commission PCAET, afin d'identifier les zones concernées.

- Une carte a été établie en faisant apparaître les zones pouvant accueillir du photovoltaïque et des réseaux de chaleur. Cela concerne, entre autres, les périmètres de La Canéda, Madrazès, du Centre culturel avec la gendarmerie Saint-Joseph, l'ensemble des OAP mis en œuvre dans le cadre du P.L.U.i, l'ancien collège avec l'école Ferdinand Buisson.
- Rien n'est obligatoire, ces zones ont été définies par la commission, d'autres zones peuvent être identifiées.

Monsieur COQ souligne l'intérêt de cette cartographie, notamment pour faire coïncider les réseaux de chaleur aux plans d'assainissement, d'eaux pluviales et d'urbanisme.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 22 mars 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-027

**INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - DEMANDES
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DORDOGNE - CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal certains projets d'investissement engagés par la collectivité :

- Création d'une esplanade au Centre Culturel et des Congrès
- Création d'une structure événementielle et aménagements sur la Plaine des Jeux de la Canéda
- Réalisation de travaux dans les écoles de Temniac et La Canéda pour y accueillir les classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Agrandissement des cimetières
- Travaux de modernisation des bâtiments communaux

Les différents investissements font l'objet de demandes de financements auprès de différents partenaires comme l'Etat, l'Agence Nationale du Sport, la CAF, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental.

Dans le cadre de ses politiques des solidarités territoriales, le Conseil Départemental peut soutenir les projets communaux au titre du volet « Contrats de Projets Communaux ».

La mise au point de la dernière programmation du Conseil Départemental implique une actualisation de certaines sollicitations comme suit :

Opérations	Montant	Subvention (25%)
Esplanade du centre culturel et des congrès	400 000 €	100 000 €
Structure événementielle et aménagements sur la Plaine des Jeux de la Canéda	100 000 €	25 000 €
Ecoles : accueil de classes ULIS	450 000 €	112 500 €
Agrandissement cimetière	100 000 €	25 000 €
Modernisation bâtiment communaux	150 000 €	37 500 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter et d'actualiser les sollicitations ainsi.

Il rappelle que les opérations « création d'un Pumptrack », réalisation de courts de padel couvert », « aménagement de la Place Marc Busson » sont maintenues comme initialement prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONFIRME** l'engagement des opérations figurant dans le tableau exposé ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au taux maximum (25%) selon les montants exposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les collectivités et les partenaires financiers aux taux les plus élevés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique que certains projets sont engagés par la Collectivité, dont :

- Créer une esplanade au Centre culturel ;
- Création d'une structure événementielle et d'aménagement sur la plaine de jeux de La Canéda ;
- La réalisation de travaux dans les écoles de Temniac et de La Canéda, afin d'accueillir les classes ULIS ;
- L'agrandissement du cimetière ;
- Travaux de modernisation des bâtiments communaux.

Ces différents investissements font l'objet de demandes de financement auprès de différents partenaires comme l'Etat, l'Agence Nationale du Sport, la CAF, l'Agence De L'eau Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Bail avec l'association Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences – Solutions RH - Locaux Espace Économie Emploi ;
- Bail avec l'association Musique et Arts Du Spectacle – Revival – Locaux Point Information Jeunesse ;
- Liste des marchés publics.

Monsieur COQ s'est penché sur les avenants de travaux et questionne sur les avenants relatifs aux travaux du stade Goumondie.

Monsieur le Maire indique en effet que certains travaux supplémentaires sont venus compléter le projet (réseaux, abords,...)

Question(s) diverse(s) :

Monsieur FANIER fait part de ses inquiétudes relativement aux fermetures de commerce dans la Traverse et le prix des terrasses.

Monsieur NAJEM que le taux de vacance commerciale reste très faible dans le centre-ville, y compris, comparativement à d'autres collectivités, que certaines fermetures sont liées à des décisions nationales de certaines enseignes. Il précise que l'enjeu porte sur la diversité de l'offre et le niveau des loyers pratiqués. Une politique volontariste est menée combinant plusieurs axes : la préemption d'immeubles commerciaux, la relation de proximité avec les commerçants portée par la manager de commerce ou encore la mise en relation des propriétaires et des porteurs de projets.

Sur le mauvais état de la rue de La Calprenède, Madame LAGOUBIE indique qu'il s'agit du budget de la voirie communautaire avec la mise en place d'un budget pluriannuel sur 3 ans dans cette rue...

Concernant le centre-ville et les tarifs de stationnement et des terrasses...

Monsieur le Maire estime que la Ville est de plus en plus attractive, notamment pour les Sarladais. Monsieur le Maire est preneur d'idées autres que d'interdire les logements saisonniers, les tapas et les bars.

Monsieur FERREYRA intervient sur les zones bleues de stationnements concernant l'avenue Gambetta. Ses propriétaires souhaiteraient que cela soit élargi.

Monsieur NAJEM indique qu'une réunion des commerçants du quartier Gambetta qui souhaitent unanimement que les places de parking soient payantes ; ils ne veulent pas de voiture ventouse. La gratuité est élargie à une heure.

Monsieur FERREYRA estime que les stationnements gratuits régulés à 15 minutes seraient plus facilitants qu'avec la proposition d'une heure de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend le sujet de la chapelle Bon Rencontre. Il n'y a rien d'étonnant à ce que la réflexion sur les travaux aient duré entre 4 ans et 6 ans pour que la DRAC prenne 70 % des travaux. Au départ, la Ville n'avait aucun subventionnement. Il se trouve que des problèmes de structures ont apparu, dont la toiture.

Monsieur PINTA-TOURRET apporte des éléments de réponse. La chapelle Bon Rencontre a un mode constructif qui ne permettait pas de se rendre compte au préalable de son état de dégradation et des difficultés des travaux que cela engendrait. La toiture était couverte d'une bâche et dessous se trouvait une voûte en lattes plâtré qui s'est effondrée. L'ampleur des dégâts a été découverte à ce moment. Des mesures conservatoires ont été prises, dont le rebâchement et une nouvelle la mise en place et une nouvelle expertise de l'architecte.

Dans ce contexte, il n'est pas possible de tenir compte uniquement de l'avis des riverains. Il existe des impondérables qui font que les choses avancent lentement, dans la mesure où les modes constructifs sont particuliers. Pour exemple, des travaux devaient commencer en janvier sur la Maison de La Boétie.

Mais le gel a retardé la mise en œuvre d'une chaux naturelle spécifique. Dans ce contexte, il a été préférable de repousser les travaux en septembre. Il ne s'agit pas là de question de personne ou de politique, mais de la caractéristique des matériaux spécifiques utilisés.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville doit faire appel à l'architecte des monuments historiques et de bâtiments de France et ne peut opérer de sa propre autorité pour effectuer les travaux.

Monsieur FERREYRA entend qu'il faille prendre en compte ces aspects. Cela étant la délibération a fait apparaître que le projet était identifié comme un projet sanitaire prioritaire cela date de 2022. Il était déjà question de la bâche qui n'était plus étanche et que la voûte s'ébranlait.

De 100 k€ de travaux, le budget est passé à 350 k€ et cela est grave. La bâche est posée depuis 10 ans et la question ne se pose pas uniquement du côté des riverains.

Monsieur le Maire répète que la Ville est dépendante de la DRAC qui a des programmations qui ne mettaient pas en priorité la chapelle Bon Rencontre. Cela étant, lorsque la DRAC est venue en visite, la Directrice a considéré qu'il fallait remonter un dossier. C'est la raison pour laquelle, la DRAC a débloqué 75 % du budget travaux, ce qui est exceptionnel pour un monument historique.

Monsieur FERREYRA estime que pour une Ville d'Art et de monuments, Sarlat a été plutôt négligente avec son patrimoine. Depuis 204, peu de choses ont été faites.

Monsieur le Maire répond que ces monuments ont des siècles et que dans trois siècles, ils seront toujours là.

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti



La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the name Véronique Livoir.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.